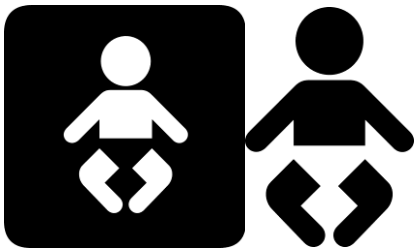


Programme de subvention pour l'utilisation de couches lavables pour bébés¹



¹ Le programme entrera en vigueur le 4 février 2020, mais il sera possible d'obtenir la subvention pour tous les enfants nés depuis février 2019 si vous nous faites parvenir tous les documents nécessaires avant le 1^{er} mars 2020.

Mise en contexte

La ville de Warwick est heureuse d'offrir une subvention pour l'achat de couches lavables neuves aux familles de notre territoire. Par la mise en place de ce programme, la municipalité emboîte le pas afin de diminuer considérablement la quantité de déchets produite par les couches jetables en plus d'économiser nos ressources naturelles.

Critères d'admissibilité au remboursement

Tous les parents de bébés âgés de moins d'un an et qui habitent sur le territoire de Warwick, peuvent bénéficier du remboursement.

Frais remboursables

Les parents qui optent pour les couches lavables neuves peuvent obtenir une subvention maximale de 50 % du coût d'achat. L'aide financière peut atteindre un maximum de 175 \$ par enfant, à l'achat d'un ensemble de couches neuves (20 couches minimum), et ce, peu importe la marque.

Étapes à suivre

1. Achetez un ensemble de couches lavables neuves (minimum de 20 couches);
2. Présentez les documents nécessaires à la ville de Warwick;
3. Signez le contrat qui vous engage à utiliser les couches lavables pour la période complète durant laquelle votre enfant sera aux couches;
4. Recevez, dans les semaines suivantes, un remboursement de 50 % (maximum de 175 \$) pour financer une partie de l'achat de vos couches de coton.

Documents nécessaires à la demande de remboursement

1. Facture originale de vos couches de coton neuves;
2. Une photocopie du certificat de naissance de l'utilisateur des couches lavables;
3. Preuve de résidence du parent;
4. Contrat d'engagement à l'utilisation des couches lavables complété.

Échéance et modalités de remboursement

Vous devez présenter une demande de subvention pour couches lavables neuves, accompagnée de l'ensemble des documents nécessaires au plus tard six (6) mois après l'achat et au plus tard lorsque votre enfant est âgé de moins d'un (1) an. Toute réclamation en dehors de ces délais, se verra être refusée.

Les remboursements sont émis par chèque, dans les soixante (60) jours suivant la réception de la totalité des documents mentionnés au point « Documents nécessaires à la demande de remboursement ».

Obligations du citoyen bénéficiant d'un remboursement

Le parent ou tuteur(trice) légal(e) ayant bénéficié de la subvention pour l'achat de couches lavables neuves, s'engage à aviser la Ville de Warwick d'un changement de situation dans son engagement à utiliser les couches lavables pendant la période complète durant laquelle votre enfant sera aux couches. Le cas échéant, la personne ayant bénéficié de la subvention, devra alors rembourser le montant total qui lui a été alloué.

Contrat d'engagement à l'utilisation des couches lavables

Nom du demandeur :	Lien de parenté avec l'utilisateur :
Adresse :	Ville :
Province :	Code postal :
Téléphone :	Courriel :
Nom de l'utilisateur :	Date de naissance de l'utilisateur :

Cocher

☐ Je m'engage à utiliser les couches lavables achetées pour l'utilisateur, et ce, durant la totalité de la période durant laquelle l'enfant sera aux couches.

Signature du demandeur

Date

0

Les documents doivent être remis à l'hôtel de ville de Warwick
8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick (Québec), J0A 1M0

Informations :

Jenifer Brière-Gauthier, coordonnatrice aux loisirs
819 358-4300, poste 4307
evenement@villedewarwick.quebec
www.villedewarwick.quebec

